

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021 / 41

LIMITATION DE VITESSE VC n°4 « Le Sablé »

Le Maire de la commune de Marcilly sur Seine,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1, L.131-2, L.131-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44, R. 225 et l'article R. 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 - 8^{ème} partie – du 6 novembre 1992 modifiée,

VU la convention d'investissement et de fonctionnement pour l'aménagement et la gestion de la véloroute du Canal de la Haute Seine,

Considérant que la vitesse est excessive sur la voie communale n°4 dite « Le Sablé » à Marcilly-sur-Seine et représente un réel danger pour les usagers, cyclistes et piétons, de la Véloroute,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La vitesse sur la voie communale n°4 dite « LE SABLÉ » entre le pont de Marcilly sur Seine et l'embranchement avec la véloroute est limitée à 50 km par heure pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire, validée dans la convention de la véloroute signée entre le département de la Marne et la commune de Marcilly sur Seine, est de la compétence du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est effectué auprès de:

- Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- Madame la Sous-Préfète d'Épernay,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Monsieur le Commandant de la COB Gendarmerie à Sézanne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne,
- Monsieur le Directeur du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (S.M.U.R.) d'Epernay / Sézanne.

Fait à Marcilly sur Seine, le 31 août 2021

Le Maire,

Benoît BASSAC

